

Règlement – Opération « Les tickets commerçants »

Article 1 - Organismes

L'opération « Les tickets commerçants » est organisée par la Ville de Dinant via son Agence de Développement Local dont le siège social est situé rue Grande, 112 à 5500 DINANT.

Article 2 - Nom de l'action : « Les tickets commerçants ».

Action de soutien de la Ville de Dinant aux commerçants indépendants de la commune de Dinant, cette opération permet à toute personne, dinantaise ou non, ayant fait ses courses sur le territoire de la commune de Dinant d'être en lice pour le remboursement de son ticket de caisse.

Article 3 - Durée de l'opération :

L'opération « Les tickets commerçants » est valable du 16 décembre au 31 décembre 2024 inclus.

Article 4 - Conditions de participation :

La participation est ouverte à toute personne physique majeure résidant en Belgique. Seuls des tickets de caisse provenant de commerces indépendants situés sur le territoire de la commune de Dinant pourront être validés dans le cadre de la présente opération. Le montant maximum du remboursement du ticket de caisse est limité à 50€. Chaque participant ne peut gagner qu'une seule fois sur la durée de l'opération.

Pour pouvoir être valable le ticket de caisse doit absolument comporter le nom de l'établissement ou au moins un cachet sur lequel le nom est clairement indiqué.

Les demandes de remboursement suivantes ne seront pas validées :

- Des amendes pénales
- Des sanctions administratives
- Des remboursements de frais médicaux
- Tout achat lié à de la (pédo)pornographie
- Tout achat de médicaments
- Tout achat réalisé dans un magasin de nuit
- Tout achat lié aux jeux de hasard
- Tout achat de tabac, cigarettes, e-cigarettes, matériel de vapotage, produits à base de CBD
- Tout achat de produits interdits à la vente en Belgique (ex : stupéfiants, armes)

Article 5 - Modalités de participation :

Pour prendre part à cette opération, les participants doivent :

- Se rendre sur www.dinant.be;
- Télécharger, compléter et signer tous les formulaires avec les informations demandées ;
- Envoyer un email à adl@dinant.be avec en pièces jointes la photo ou le scan du ticket de caisse ainsi que du formulaire signé et de la déclaration de créance (les éléments doivent être lisibles).

Pour les personnes n'ayant pas la possibilité d'avoir accès à l'outil informatique, il est possible de déposer le ticket de caisse dans une urne présente à l'accueil de l'Hôtel de Ville de Dinant et ce uniquement pendant les heures d'ouverture de l'administration : tous les jours de la semaine de 8h30 à 12h + le mercredi de 13h30 à 16h. Ces personnes veilleront à indiquer de manière lisible leurs coordonnées (nom + prénom + numéro de téléphone) au dos du ticket de caisse. Il leur sera également demandé, lors de leur passage à l'Hôtel de Ville, de remplir les formulaires présents sur le site de la Ville de Dinant et relatifs à ce concours (charte de protection des données personnelles + déclaration de créance).

Article 6 - Sélection des gagnants

45 tickets de caisse seront choisis au hasard par un tirage au sort. Celui-ci aura lieu le mercredi 8 janvier 2025. La date limite de réception des tickets de caisse est fixée au lundi 6 janvier 2025. Les gagnants seront contactés par mail ou par téléphone.

Article 7 - Prix

Le prix sera le remboursement du montant indiqué sur le ticket de caisse avec un maximum de 50€ (cinquante euros). Aucun autre prix ou compensation n'est prévu. Le remboursement sera effectué sur le compte bancaire des 45 gagnants au plus tard le lundi 10 mars 2025.

Article 8 - Limitation de responsabilité

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements techniques ou autres problèmes indépendants de sa volonté. Tout dossier non complet lors de son envoi ne fera pas l'objet de rappel de la part de l'organisateur et sera exclu du tirage au sort.

Article 9 - Données personnelles

Toutes les données personnelles collectées et traitées dans le cadre de cette opération le seront en conformité avec le Règlement Général sur la Protection

des Données (RGPD). Une charte de confidentialité détaillant la manière dont les données personnelles des participants sont utilisées, stockées et protégées est disponible ici : <https://www.dinant.be/>

Tout participant à cette opération reconnaît avoir pris connaissance de cette charte de confidentialité et l'accepte.

Article 10 - Acceptation du règlement

La participation à l'opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 11 - Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler cette opération si les circonstances l'exigent, sans être tenu à une quelconque indemnité envers les participants.

Article 12 - Contact

Pour toute question ou réclamation concernant cette opération, veuillez contacter l'Agence de Développement Local via adl@dinant.be ou au 082/404.856